Procédure d’asile en ambassade

Pourquoi ce projet?
En 2022, plus de 100 millions de personnes fuyaient à travers le monde. En Suisse, 24 511 demandes d'asile ont été déposées sur l'ensemble de l'année. La plupart de ces personnes sont originaires d'Afghanistan, de Turquie, d'Ukraine, d'Érythrée ou de Syrie. Comme souvent, les causes de ces exodes sont la guerre et la violence, qui forcent les gens à quitter leur pays. Ils traversent alors les frontières, souvent au péril de leur vie, afin de pouvoir déposer une demande d'asile en Suisse et ainsi protéger leur vie et celle de leurs proches.

Avec la fin des procédures d’asile dans les ambassades, l'une des seules possibilités de garantir un moyen sûr de fuire vers la Suisse a été supprimée en 2013. La procédure d’asile dans les ambassades suit une logique pratique: celui ou celle qui doit fuir peut se présenter à l'ambassade du pays dans lequel il ou elle souhaite se rendre. Si un motif d'asile est donné selon la loi sur l'asile, qui s'inspire de la Convention de Genève sur les réfugiés, la demande est acceptée ou non. Ainsi, ces personnes n’auraient plus à fuire de manière risquée et coûteuse pour pouvoir déposer une demande d'asile en Suisse.

Aujourd'hui, les personnes en quête de protection peuvent demander des visas humanitaires auprès des autorités suisses. Dans la pratique, il s'avère toutefois que l'octroi de ces visas est très restrictif et entravé d’obstacles. L'octroi est en outre lié à des critères formulés de manière ouverte, qui laissent une grande marge d'appréciation au Secrétariat d'État aux migrations. Les visas sont délivrés pour des raisons humanitaires pour une durée de 90 jours afin de permettre à la personne d'entrer sur le territoire et de déposer une demande d'asile pendant son séjour en Suisse. Plusieurs ONG et partis politiques demandent donc la réintroduction des procédures d’asile dans les ambassades. Au Parlement, plusieurs interventions à ce sujet ont été rejetées ces dernières années. Actuellement, il ne semble pas qu'un parti ou une ONG dans le domaine de la migration/des droits de l'homme ait la volonté ou les ressources nécessaires pour assumer la responsabilité principale d'un tel projet.

Quel est l'objectif?
Les personnes qui cherchent une protection contre la guerre et la violence devraient avoir droit à une procédure d'asile équitable. Aujourd'hui, de nombreux demandeurs d'asile mettent leur vie en danger ou supportent des frais exorbitants pour avoir accès à une procédure d'asile. Pour garantir l'équité de la procédure d'asile, l'accès devrait y être facilité. Indépendamment du fait que la Suisse contribue à financer et à promouvoir des guerres au travers de transactions commerciales immorales, elle a une responsabilité particulière, de par sa tradition humanitaire et en tant qu'Etat dépositaire des Conventions de Genève, de défendre les droits de ces personnes et d'entreprendre quelque chose contre la situation catastrophique actuelle de nombreux requérants d'asile.

Pourquoi le GSsA devrait-il se saisir de ce projet?
Pour le GSsA, une initiative sur l'asile dans les ambassades serait l'occasion de se positionner en tant qu'acteur pertinent dans un domaine jusqu'ici abordé de manière plutôt marginale et de mettre en lumière les liens entre guerre et migration. La guerre fait partie des causes de fuite les plus fréquentes. Des thèmes passionnants qui pourraient être abordés dans ce contexte porteraient sur le rôle de la Suisse dans le financement des guerres, la manière dont elle les alimente et pourquoi elle doit donc enfin assumer plus de responsabilités en matière de politique migratoire en ouvrant les procédures d’asile dans les ambassades. Il serait en outre opportun de conclure de nouvelles alliances avec des organisations et des mouvements de politique migratoire et de placer des revendications antimilitaristes dans le contexte de la politique migratoire.

Quelles sont les revendications concrètes?
L'initiative demande la réintroduction des procédures d’asile dans les ambassades. Il s'agirait d'une réintroduction générale. La réintroduction, par exemple, uniquement pour les

opposant.es russes à la guerre n'a pas beaucoup de sens dans le cadre d'une initiative populaire. Une limitation a plus de sens dans un contexte spécifique comme une pétition ou une lettre ouverte, dans laquelle elle présente un lien avec l'actualité ou autre. Une initiative est plus complexe et plus longue à mettre en œuvre. Dans ce cadre, et également pour des raisons d'alliance, nous devrions nous engager pour une réintroduction générale des procédures d'asile dans les ambassades, qui s'appliquerait à toutes les personnes ayant besoin de protection. La campagne autour de l'initiative offre en outre une bonne occasion d'aborder les liens entre guerre et émigration. L'objectif serait de créer une large alliance d'organisations de la société civile, d'organisations religieuses ou de partis, dont le GSsA serait le principal responsable.